



Syndicat Intercommunal des Eaux  
de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne

## Mandat de prélèvement SEPA Pour Paiement récurrent/répétitif

**Attention :**

**Joindre obligatoirement un RIB**

Réservé à l'administration :

Identifiant Créancier SEPA (ICS) : FR27ZZZ126594

Référence unique du mandat (RUM) :

FR27ZZZ126594 - .....

Informations à compléter, signer et à retourner au SIEGVO (voir coordonnées au dos)

### LE DEBITEUR

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél ou mobile : .....

Email : .....

Numéro de contrat : .....

### DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

\_\_\_\_\_

IBAN - Numéro d'Identification International du compte bancaire

\_\_\_\_\_

BIC - Code International d'identification de votre banque

### TYPE DE PAIEMENT

Prélèvement à échéance

Prélèvement mensuel

Montant souhaité (\*) : ..... €

*Après la réception de la facture  
(date de prélèvement déterminée  
en fonction de la date de facturation)*

*Prélèvement sur 10 mois, le 5 de chaque mois  
de janvier à octobre et ajustement selon la  
consommation de l'année, lors de la facture annuelle*

*(\*) pour les nouveaux arrivants*

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SIEGVO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SIEGVO.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Fait à :

Signature :

Le :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

# Notice d'application - Mandat de prélèvement SEPA

## Prélèvement à l'échéance

Pour payer ma facture par prélèvement automatique:

Le prélèvement à échéance s'appliquera à **partir de la prochaine facture.**

**Vous recevrez 3 factures par an.**

## Bon à savoir

### ***Vous changez de banque ?***

Si vous changez de banque ou de numéro de compte, vous devez en informer le SIEGVO par courrier ou par mail, en joignant un nouveau RIB. Si vous prévenez avant le 10 du mois en cours, le changement de RIB prendra effet à l'échéance suivante.

### ***Renouvellement de mandat***

Votre mandat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Si vous déménagez, alors vous devrez établir une nouvelle demande pour le nouveau contrat.

### ***Vous ne souhaitez plus être prélevé ?***

Si vous souhaitez renoncer au prélèvement, il vous suffit d'en informer le SIEGVO par courrier ou par mail, avant le 10 du mois en cours. En cas de résiliation de votre contrat, le prélèvement automatique sera systématiquement supprimé.

## Prélèvement mensuel

*Prélèvement sur 10 mois (de janvier à octobre), le 5 de chaque mois et ajustement selon la consommation de l'année lors de la facture annuelle*

Le prélèvement automatique mensuel est une provision pour la prochaine facture.

Un échéancier vous sera adressé **avant le premier prélèvement.**

**Vous recevrez donc une seule facture par an**, avec un ajustement selon la consommation de l'année facturée.

- Si cette facture est supérieure au total des prélèvements effectués : un prélèvement du restant dû, mentionné sur la facture, sera effectué 1 mois après la réception de la facture.
- Si cette facture est inférieure au total des prélèvements : un virement sera effectué sur votre compte pour un remboursement le mois suivant.

Si vous adhérez en cours d'année, vous pouvez préciser le montant souhaité au recto. Sinon, le montant de la mensualité sera équivalent à 1/11 ème de la moyenne des factures de l'année passée. Les prélèvements commenceront le 5 du mois suivant.

Si vous n'avez pas d'historique de factures, merci de nous préciser le montant de la mensualité

Si la mensualité ne vous paraît pas adaptée, il suffit de nous contacter soit par mail ou téléphone pour modifier le montant mensuel. **Attention, le montant restant dû, sur la facture annuelle sera prélevé en une seule fois.**

*En cas de 2 rejets consécutifs,*

Le prélèvement sera automatiquement résilié.  
Pensez à approvisionner votre compte avant chaque échéance.

## Coordonnées du SIEGVO :

17 route de Metz

57865 AMANVILLERS

 : 03 87 53 40 43 (choix 1) - Mail : facturation@siegvo.com

Accueil téléphonique du service de facturation

Du lundi au Jeudi de 7h30 à 17h – Vendredi de 7h30 à 16h00